

Défiscalisation : « Mieux vaut payer l'impôt maximum plutôt que de mal investir »

Par Infomedia - mercredi 21 novembre 2012 18:38

Partagez

2



INTERVIEW-Edouard Petitdidier, cofondateur du Family office Allure Finance, nous détaille les meilleurs moyens d'optimiser son imposition. Il insiste principalement sur la nécessité d'allier fiscalité, performance et sécurité de l'investissement.

Toutsurlesimpots.com : Comment réduire aujourd'hui son imposition ?

Edouard Petitdidier : Il existe deux mécanismes qu'il faut bien distinguer. D'un côté l'impôt sur le revenu et de l'autre l'impôt de solidarité sur la fortune. Ensuite, les revenus considérés peuvent être différents : soit un salaire, soit des dividendes ou des placements. Selon tous ces critères, les possibilités de défiscalisation offertes au contribuable varient. En effet, celui qui se paye, un chef d'entreprise, va pouvoir mieux contrôler son imposition même si la nouvelle loi de finances durcit la fiscalité. Le salarié va en revanche avoir plus de mal à diminuer son imposition. Il perçoit un revenu net imposable (RNI) tandis que le chef d'entreprise choisit son revenu net imposable en se versant un salaire, des dividendes ou encore en ne touchant rien.

Aujourd'hui, la partie des revenus composée des placements chamboule l'imposition globale. Celui qui essaie d'optimiser son imposition doit donc faire attention à cette partie des placements. La suppression du prélèvement

forfaitaire libérateur a en effet changé la donne. Pour un cadre supérieur, l'imposition des intérêts au barème de l'impôt sur le revenu va ainsi faire augmenter la taxation de ces placements à 41 ou 45% au lieu d'un prélèvement forfaitaire libérateur de 24%. Le contribuable doit donc éviter les comptes-titres, les comptes à terme ainsi que les livrets. Sur cette partie placements, il va donc falloir travailler sur des enveloppes comme l'assurance vie, les contrats de capitalisation ou le plan d'épargne en action.

Avec le plafonnement global des niches fiscales à 10.000 euros inclus dans le Budget pour 2013, le contribuable dispose-t-il toujours de leviers pour optimiser son imposition ?

Sur la partie salaires, il faut privilégier les plans d'épargne retraite populaire (PERP), les Sofica, c'est-à-dire les sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel ou encore le Girardin social. Pour ces deux derniers, les avantages fiscaux seraient plafonnés à 18.000 euros et 4% du revenu imposable. Attention cependant à la sélection des produits, il est possible de perdre de l'argent en plaçant dans une Sofica et une requalification d'un Girardin n'est pas impossible !

En ce qui concerne l'investissement locatif, le contribuable devrait normalement pouvoir déduire de son impôt, hors plafonnement des 10.000 euros, les réductions obtenues lors de ses investissements « Scellier » de ces dernières années. Le dispositif Duflo, qui ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, ne devrait d'ailleurs pas à mon avis prendre le relais du Scellier. En effet, la protection du locataire est très forte et la réduction d'impôt de 18% n'est pas suffisante pour couvrir le risque associé à l'investissement locatif.

L'investissement au capital de petites et moyennes entreprises reste-t-il intéressant ?

L'investissement dans les PME pour optimiser l'imposition doit être traité à trois niveaux. Tout d'abord, le nouveau PEA-PME annoncé par le gouvernement suite au rapport Gallois sur la compétitivité doit encore être précisé. On ne sait pas si ce sera un PEA restructuré, si sa durée de vie sera allongée, ou si le montant maximal de souscription sera supérieur aux 132.000 euros actuels. On ne sait pas non plus quelle défiscalisation va pouvoir être réalisée dans ce produit.

L'investissement dans une PME est particulièrement intéressant dans le cadre de l'optimisation de l'impôt de solidarité sur la fortune. Un investissement ISF-PME donne droit à un abattement de 50% des montants investis dans la limite de 45.000 euros. Cet investissement ne sera pas non plus intégré à l'assiette de l'ISF les 5 années suivantes.

Dernier cas de figure, le contribuable peut envisager de procéder à un investissement dans une PME à travers un fonds d'investissement de proximité (FIP) ou un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) pour réduire son impôt sur le revenu. Mais l'avantage fiscal, une réduction de l'IR de 18% du montant investi, ne couvre pas le risque. De plus, les frais de gestion sur ces fonds oscillent bien souvent autour de 4%. Vu l'état du marché, il est donc préférable de ne pas investir dans un dispositif IR-PME.

Il existe donc un risque à défiscaliser ?

Tous les cas sont différents mais il faut toujours rechercher le meilleur couple rendement-risque-fiscalité. La réduction de l'impôt est la cerise sur le gâteau. Mieux vaut payer l'impôt maximum plutôt que de mal investir.